

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

Conseillers présents : ALBARET Dominique, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, PEYRAMAURE Claire, FAUCHE Cécile, PLAS Emilie

Excusé: FAISY Gérard (procuration à Christian Miginiac)

Absents : PECHADRE-MONTANDON Stéphanie, JANICOT Arnaud, PETIT Yann

Claire Peyramaure est nommée secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

- Location de l'appartement du bâtiment B821
- Travaux commerce – demande de subvention Leader
- Participation FDEE19
- Questions diverses

**Location de l'appartement du bâtiment B821**

<p><b>2019/08      Présents : 6    Votants : 7    Pour : 7    contre : 0    abstentions : 0</b></p> <p>Le maire rappelle au conseil que Mme Bécot Nathalie et M Veysset Alain souhaitant rester locataire de l'appartement situé au dessus du commerce.</p> <p>Un courrier leur a été envoyé le 13 février 2019 pour les informer qu'un nouveau bail devait être signé et que le conseil envisageait de fixer le loyer à 350€ au vu des travaux à réaliser pour rendre l'appartement indépendant du commerce.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la réponse reçue de Mme Bécot et M.Veysset le 15 février 2019, ceux-ci acceptant la signature d'un nouveau bail et le nouveau loyer.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré, décide</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-de louer l'appartement sis sur la parcelle B821 à Madame Bécot Nathalie et à Monsieur Veysset Alain à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour une durée initiale de 6 ans.</li><li>- de fixer le loyer mensuel à 350€, révisable annuellement au 1<sup>er</sup> avril</li><li>- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.</li></ul>
--

**Demande de subvention Leader pour aménagement du commerce**

<p><b>2019/09      Présents : 6    Votants : 7    Pour : 7    contre : 0    abstentions : 0</b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à la proposition de reprise du bar et de la location du local commercial, des travaux d'amélioration du commerce (chauffage/ isolation) et de séparation des réseaux commerce/appartement (situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B821) doivent être réalisés.</p> <p>Il informe le conseil qu'une subvention Leader peut être demandée pour les travaux du commerce.</p> <p>Il fait part au conseil des devis reçus pour la plomberie, l'électricité et l'isolation.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- approuve ce projet</li><li>- arrête le plan de financement suivant :</li></ul> <p>Estimatif HT des travaux : 20 126.75 € Subvention Leader (80%) : 16 101.40€ Autofinancement (20%) : 4 025.35€</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- autorise le Maire à solliciter la subvention Leader au taux de 80% dans le cadre du programme de développement rural.</li></ul>
---

### **Participation FDEE19**

**2019/10      Présents : 6    Votants :7      Pour :7      contre : 0      abstentions : 0**

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier du préfet de la Corrèze nous informant que la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze demande pour l'année 2019 une participation financière au titre des dépenses des Syndicats de communes. La quote-part pour la commune de St Pardoux la Croisille est de 1 854.60€.

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée)

- soit que cette participation soit inscrite au budget (participation forfaitaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-ACCEPTE la participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, d'un montant de 1854.60€,

-DECIDE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (participation fiscalisée)

## **Questions diverses**

-1) Monsieur le Maire répond à une demande faite par M.W Plas de faire installer un éclairage sur sa propriété du Boucharel.

Lorsque les travaux seront faits, il faudra s'adresser alors au syndicat d'électrification.

-2) Monsieur le Maire rappelle que le broyeur de végétaux est à Saint Pardoux du 8 au 12 avril, les personnes intéressées doivent appeler la mairie afin de le réserver et prendre rdv avec l'employé communal.

-3) Claire Peyramaure informe du remplacement de 3 semaines de la cantinière de l'école.

L'approvisionnement pose des problèmes de choix des ingrédients qui composent nos menus, il nous faudra reconsidérer le problème.

Le conseil se termine à 21 heures 45

La séance est levée à